

Arrêté temporaire n° 23-T-00315

**Portant réglementation de la circulation
sur les RD 117G, RD 117, RD 905, RD 117D et voies communales,
communes de Marcilly-et-Dracy, Vitteaux et Posanges**

**Le Président du Conseil Départemental
Les Maires des communes de Marcilly-et-Dracy, Vitteaux et Posanges**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD 117G, RD 117, RD 905, RD 117D et voies communales, à l'occasion de la course à pied "Run'in Vitteaux", sur le territoire des communes de Marcilly-et-Dracy, Vitteaux et Posanges,

ARRÊTENT

Article 1

Le 1/10/2023, de 7h00 à 12h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- RD 117G du PR 1+0437 au PR 3+0428 (Marcilly-et-Dracy et Vitteaux) situés en et hors agglomération,
- RD 117 du PR 38+0951 au PR 39+0107 et du PR 40+0129 au PR 40+0650 (Vitteaux) situés en et hors agglomération,
- RD 905 du PR 39+0854 au PR 40+0040 (Posanges) et du PR 42+0760 au PR 42+0800 (Vitteaux) situés en agglomération,
- RD 117D du PR 0+0489 au PR 0+0602 (Vitteaux) situés en et hors agglomération,

- Voies Communales en et hors agglomération : Rue Saint Nicolas - Rue Haute de l'Eglise - Rue de l'Hôtel de Ville - Rue du Meix Raillon - Rue de l'Hautot - VC 112 - Chemin dit de Charmoy - Rue du Château- VC 103Bis Chemin de Cessey à Posanges- VC 128 dit de Posanges (Vitteaux) , Chemin dit de Cessey- Rue du château - Rue du moulin - Rue Saint Bernard - VC 2 de Posanges à Dracy - Chemin de Charmoy (Posanges), VC 8 de Marcilly à Posanges (Marcilly et Dracy).

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h puis à 50 km/h hors agglomération.

Pendant certaines phases, la circulation peut être momentanément interrompue lors du passage des coureurs.

Article 2

Le 1/10/2023, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 12h30 sur le Chemin des Dames (Vitteaux) et l'Allée du Camping situés en agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'organisateur de la manifestation et aux véhicules de secours.

Article 3

DEVIATION

Le 1/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte la RD 117D du PR 0+0000 au PR 0+0523 (Vitteaux) situés en agglomération.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de l'événement, sous le contrôle de l'autorité compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'évènement, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Les Maires des communes de Marcilly-et-Dracy, Vitteaux et Posanges, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Maires des communes de Marcilly-et-Dracy, Vitteaux et Posanges sont chargés d'informer leurs administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Marcilly-et-Dracy, le

Le Maire de Marcilly-et-Dracy



Fait à Vitteaux, le

Le Maire de Vitteaux

Fait à Dijon, le 11/09/2023

Le Président du Conseil Départemental

Le Chef de Service de Coordination des Actions territorialisées

Signature of Julien ROUET over a large official stamp.

Julien ROUET

Fait à Posanges, le

Le Maire de Posanges



Par délégation le 3^{ème} adjoint
M. Renard Michel

